

## SUIVRE LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER TECHNIQUE EN DOMMAGES OUVRAGE

Schéma type d'un dossier technique à constituer pour une opération > 15M€  
(Mise en place d'un contrat de RC décennale collective par le MO)

	Reçus le
<b>Documents <u>Préalables</u> aux opérations de démolition (Le cas échéant) <i>*non exigé par l'assureur</i></b>	
LES ATTESTATIONS D'ASSURANCE RC DES ENTREPRISES DE DEMOLITION	
DOCUMENT ATTESTANT DE L'INCORPORATION DES EXISTANTS DANS UNE POLICE INCENDIE	
<b>Documents <u>Préalables</u> à la souscription</b>	
QUESTIONNAIRE DE PRESENTATION	
RAPPORT DE SOL	
CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE	
RAPPORT INITIAL DU CONTROLEUR TECHNIQUE	
PLANS DE L'OUVRAGE: MASSE / COUPE / ELEVATION	
DESCRIPTIF TECHNIQUE TOUS CORPS D'ETAT (OU DEVIS ESTIMATIFS)	

**Attestation RC décennale pour un certain nombre de constructeurs traitant avec le Maître de l'ouvrage**

- + Signée par un assureur et non un courtier,
- + La date de la DROC est comprise dans la période de couverture
- + Visant expressément l'activité, objet du marché
- + Nominative pour le chantier et visant le coût prévisionnel du chantier considéré, **sans le visa d'aucun coefficient de variation à la hausse, mais** avec conditionnement à la souscription du CCRD
- + Avec abrogation de la Règle Proportionnelle de Capitaux
- + Faisant état d'un montant minimum de garantie de :
  - 10 millions d'euros** par sinistre pour la catégorie des traitants directs dont les marchés de travaux concernent la structure et le gros-œuvre,
  - 6 millions d'euros** par sinistre pour la catégorie des marchés de travaux des autres traitants directs,
  - 3 millions d'euros** par sinistre pour les autres catégories
- + En cas de groupement d'entreprises, il faut une attestation pour chaque entreprise à hauteur des plafonds ci-dessus et non un plafond collectif pour le groupement

**Sans aucune réserve sur une éventuelle modification et/ou suppression et/ou résiliation en cours d'année car non prévue dans le modèle FFSA**

* Architecte	
* Maître d'œuvre d'exécution	
* BET traitant avec la Maître d'ouvrage	
* Bureau d'étude de Sol	
* Contrôleur technique	

COPIE DE LA DROC	
DOCUMENTS A FOURNIR A LA SIGNATURE DES CHAQUE MARCHE	
<p><b>Attestation RC décennale pour un certain nombre de constructeurs traitant avec le Maître de l'ouvrage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Signée par un assureur et non un courtier,</li> <li>+ La date de la DROC est comprise dans la période de couverture</li> <li>+ Visant expressément l'activité, objet du marché</li> <li>+ Nominative pour le chantier et visant le coût prévisionnel du chantier considéré, <b>sans le visa d'aucun coefficient de variation à la hausse, mais</b> avec conditionnement à la souscription du CCRD</li> <li>+ Avec abrogation de la Règle Proportionnelle de Capitaux</li> <li>+ Faisant état d'un montant minimum de garantie de : <ul style="list-style-type: none"> <li><b>10 millions d'euros</b> par sinistre pour la catégorie des traitants directs dont les marchés de travaux concernent la structure et le gros-œuvre,</li> <li><b>6 millions d'euros</b> par sinistre pour la catégorie des marchés de travaux des autres traitants directs,</li> <li><b>3 millions d'euros</b> par sinistre pour les autres catégories</li> </ul> </li> <li>+ En cas de groupement d'entreprises, il faut une attestation pour chaque entreprise à hauteur des plafonds ci-dessus et non un plafond collectif pour le groupement</li> </ul> <p><b>Sans aucune réserve sur une éventuelle modification et/ou suppression et/ou résiliation en cours d'année car non prévue dans le modèle FFSA</b></p>	
<p><b>Documents à fournir en cours de chantier, à peine de réduction proportionnelle d'indemnité en cas de sinistre</b></p>	
<p>ATEX en cas d'utilisation de techniques non courantes par une Entreprise (responsabilité du Maître d'œuvre)</p>	

<b>Documents <u>indispensables</u> à la Réception à peine de surprime</b>	
LISTE DE TOUS LES INTERVENANTS A L'ACTE DE CONSTRUIRE (coordonnées postales + tél/fax )	
<b><i>PV de Livraison avec les Acquéreurs en VEFA :</i></b> +Signé par le Maître d'ouvrage et les Acquéreurs + « Réserves » classées <u>par zone géographique</u> +Libellé précis des Réserves : pas de réserves générales. <b>Attention les réserves non levées du contrôleur technique doivent être ajoutées à cette liste, cela ne va pas de soi...</b> +Dactylographié	
<b><i>PV de Réception</i></b> +Signé par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et l'Entreprise titulaire du lot ( <i>A défaut joindre lettre recommandée AR de convocation à la réception</i> ) +Réserves classées par lots et <u>non par zone géographique</u> +Libellé précis des Réserves : pas de réserves générales +Dactylographié	
<b>Documents <u>indispensables</u> dans les 6/12 mois suivant la Réception à peine de surprime</b>	
PV DE LEVEE DES RESERVES	
RAPPORT DEFINITIF DU CONTROLEUR TECHNIQUE	
ARRETE DEFINITIF DES COMPTES, Y COMPRIS HONORAIRES TECHNIQUES <i>En matière de logement, le coût des travaux à déclarer est un coût TTC</i>	
<b>Documents <u>à obtenir pour une bonne gestion du dossier, mais ne concernant pas l'assureur</u></b>	
<b><i>Attestations d'assurance en RC Travaux/Après Travaux pour chaque constructeur</i></b> + Signée par un assureur et non un courtier + Valable à la date de signature du marché + Visant expressément l'activité, objet du marché + En cas de groupement d'entreprises, il faut une attestation pour chaque entreprise	